



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS_DAAAJ23_07

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2022 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu la nomination de M. Olivier GICQUEL aux fonctions de directeur de cabinet à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu la nomination de Mme Ingrid SIMONESSA aux fonctions de directrice adjointe de cabinet à compter du 1^{er} mars 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté du 20 décembre 2022 donnant délégation permanente de signature à Mme Ingrid SIMONESSA, directrice de cabinet, sont abrogées à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 2 – À compter du 1^{er} mars 2023, délégation permanente de signature est donnée à **M. Olivier GICQUEL**, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous documents administratifs relatifs aux affaires du cabinet du président du conseil départemental, et notamment à la communication, y compris tous actes d'engagement de dépenses, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente du conseil départemental,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,
- de la signature des marchés publics formalisés et des conventions de délégations de service public,
- de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés excédant ces plafonds, des avenants supérieurs à 5 %.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GICQUEL, la déléguée à l'article 2 est donnée à **Mme Ingrid SIMONESSA**, directrice adjointe de cabinet.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023
Reçu en préfecture le 27/02/2023
Affiché le
ID : 056-225600014-20230224-DGS_DAAAJ23_07-AR

Article 4 – M. le directeur général des services et M. le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 24 février 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT